



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 23 janvier 2014 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin
Guy Lafrenière

Était également présents à la séance :
Directeur général intérimaire, trésorier et greffier
suppléant : Laurent Levasseur

Était absente à la séance :
Madame la greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Laurent Levasseur, directeur général intérimaire, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général intérimaire, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

14-01-01

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



14-01-02

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2013 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 17 décembre 2013 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 17 décembre 2013 et des séances extraordinaires du 17 décembre (20h00) 2013 et 17 décembre (20h15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

14-01-03

8.1
RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-426 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11-407

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté le règlement 11-407 conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en date du 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de



déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
Et résolu

D'ADOPTER le règlement 14-426 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Chapais et abrogeant le règlement 11-407.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-04

8.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À MARTIN NOËL POUR LA TÉLÉDIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais veut être au cœur de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion sur le canal communautaire des séances du Conseil de la Ville de Chapais permet, entre autres, aux personnes du 3^e âge, d'écouter les séances du Conseil sans avoir à se déplacer;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Martin Noël est échu et que le Conseil municipal désire poursuivre la diffusion de ses séances publiques afin d'informer la population de l'actualité municipale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noël a accepté de prolonger son mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Noël, datée de janvier 2014 et proposant des honoraires de 2 790\$ pour la télédiffusion en direct de six séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais, soit de janvier à juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Noël est un technicien compétent et possède toutes les connaissances et habiletés nécessaires à la réalisation de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal prolonge le mandat de monsieur Martin Noël et accepte son offre de service, datée du janvier 2014, et proposant des honoraires de 2 790\$ pour une période de 6 mois.



QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-05

8.3

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE madame la conseillère Roxanne Tremblay soit et est nommée maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de février, mars et avril 2014.

QUE madame la conseillère Roxanne Tremblay soit et est autorisée, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur le conseiller Daniel Forgues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

14-01-06

9.1

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL – PROJET D'ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire souhaite mieux adapter la salle communautaire aux besoins des organismes, des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut faire une demande d'aide financière au Pacte rural;

CONSIDÉRANT le projet d'acquérir une scène mobile, un système de rideau pour diviser la salle en deux parties et des chaises, incluant les housses;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU



QUE madame Sylvie Bédard, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, soit autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès du Pacte rural pour ledit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.
RESSOURCES HUMAINES

10.1

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Daniel Forgues déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

14-01-07

RÉSOLUTION – PERMANENCE DE MONSIEUR STEEVE FORGUES AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Forgues a été nommé directeur du service des Travaux publics en vertu de la résolution 13-06-2013;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation s'est terminée le 22 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette période s'est avérée à la hauteur des attentes de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte que M. Steeve Forgues acquière sa permanence au poste de directeur des travaux publics à compter du 23 janvier 2014;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Daniel Forgues réintègre la séance

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

14-01-08

RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2013

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de décembre 2013 s'élevant à 541 343.41\$



ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 146 331.42\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-09

11.2

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-424 – AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 04-361,04-360,04-359,90-275,91-282,99-337,95-310

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités de prévoir par règlement le financement au moyen de tarification des services offerts, que ce soit en partie ou en totalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement numéro 13-424 a été donné au cours de la séance régulière du 17 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU que le présent règlement numéro 13-424 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-10

11.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION – PRÊT DE DÉPANNAGE DE 25 000 \$ À ÉCOCENTRE PAUL MÉNARD

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article de loi, la valeur de l'aide accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Écocentre Paul Ménard a fait parvenir une demande d'aide financière d'urgence à la Ville pour la



réalisation des travaux d'aménagement de l'Écocentre Paul Ménard à l'intersection de la 1^{ère} avenue et du Chemin Perry;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à monsieur Paul Ménard un prêt sans intérêts de 25 000\$ remboursables en vingt-quatre (24) versements mensuels, payables à compter du sixième mois suivant la signature du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-11

11.4

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – CHAPAIS LIGNE VERTE – PROJET IMPLANTATION D'UN PROJET PILOTE DE TRANSPORT COLLECTIF- PHASE II

CONSIDÉRANT QUE Chapais Ligne Verte a présenté une demande d'aide financière de 12 000\$ dans le cadre du Pacte rural pour le projet « Implantation d'un projet pilote de transport collectif –Phase II »;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à faciliter le transport des familles et des aînés à l'intérieur et à l'extérieur de la municipalité, ce

qui correspond à l'une des orientations du Plan stratégique 2013-2023 et de la Politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 12 000\$ à Chapais Ligne Verte pour réaliser son projet « Implantation d'un projet pilote de transport collectif- phase II »;

QUE cette aide financière soit conditionnelle à l'octroi des subventions complémentaires au financement du projet;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-12

11.5

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – CHEVALIERS DE COLOMB DE CHAPAIS CONSEIL 6542– PROJET SOUTIEN À LA MOBILISATION ET AU SUIVI DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE Les Chevaliers de Colomb de Chapais, Conseil 6542, a présenté une demande d'aide financière de 1 200\$ dans le cadre du Pacte rural pour le projet « Soutien à la mobilisation et au suivi des membres »;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu, ce qui correspond à l'une des orientations du Plan stratégique 2013-2023 et de la Politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 1 200\$ aux Chevaliers de Colomb de Chapais, Conseil 6542, pour réaliser son projet « Soutien à la mobilisation et au suivi des membres »;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13

11.6

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE– PROJET ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a présenté une demande d'aide financière de 26 392\$ dans le cadre du Pacte rural pour le projet « Équipements de la salle communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;



CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à consolider et bonifier les infrastructures et équipements culturels et communautaires, ce qui correspond à l'une des orientations du plan stratégique, de la politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 26 392\$ au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour réaliser son projet « Équipements de la salle communautaire »;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.7

14-01-14

**RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CHAPAIS
LIGNE VERTE – CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU
FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a participé à la fondation de Chapais Ligne verte en septembre 2012, notamment en contribuant d'une somme de 22 000\$ au frais de fonctionnement pour la période septembre 2012 à août 2013, incluant une part de 12 000\$ en provenance du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE Chapais Ligne verte demande à la Ville de Chapais de renouveler sa contribution pour la période septembre 2013 à août 2014;

CONSIDÉRANT la progression de l'intérêt du public quant aux services de Chapais Ligne Verte;

CONSIDÉRANT le soutien financier du Ministère des Transports à Chapais Ligne verte s'établissant au double de la participation financière des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal de Chapais approuve une participation financière de 22 000\$ à Chapais Ligne Verte pour la période de septembre 2013 à août 2014.

QUE 12 000\$ de cette somme proviennent du fonds du Pacte rural et 10 000\$ du fonds de fonctionnement de la municipalité, code budgétaire 02-62900 973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.8

14-01-15

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL – IMMEUBLE DU 20, CHEMIN COOKE, CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a autorisé, en vertu de sa résolution 13-06-170, le lancement d'un appel d'offres pour vendre l'immeuble sis au 20, chemin Cooke, Chapais (partie 9, canton Lévy);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais n'a reçu aucune offre en lien avec ledit appel d'offres durant la période établie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Giroux a soumis à la Ville de Chapais une offre d'achat datée du 20 janvier 2014 pour l'immeuble sis au 20, chemin Cooke, Chapais, se réservant le droit de se porter personnellement acquéreur, ou par l'entremise d'une compagnie à être constituée ou par l'entremise d'une compagnie déjà constituée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire dudit immeuble, exception faite du terrain, lequel est sous location avec le Ministère des Ressources naturelles (MRN);

CONSIDÉRANT QUE cette proposition satisfait le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de vendre l'immeuble situé au 20, chemin Cooke, Chapais, connu comme étant une partie du lot 9, canton de Lévy, circonscription foncière Lac-Saint-Jean-Ouest, à monsieur Luc Giroux personnellement, ou à une compagnie à être constituée par ce dernier ou à une compagnie déjà constituée par ce dernier, au montant de 65 000,00\$, le tout aux conditions suivantes :

- L'acte de vente sera consenti sans aucune garantie légale;
- L'acquéreur paiera les frais liés au notaire;
- Le vendeur fournira un certificat de localisation conforme;
- Le prix de vente sera payable comptant lors de la signature, devant notaire, de l'acte de vente;
- Le vendeur devra fournir une attestation de conformité de toute norme et exigence d'ordre environnemental;
- L'acheteur devra obtenir les permis d'installation septique et du champ d'épuration.



QUE le directeur général ou le maire soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-16

11.9

RÉSOLUTION – AUTORISATION – ACHAT D'UN IMMEUBLE SIS AU 45, 1^{ÈRE} AVENUE, CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.2) à contrario de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent acquérir un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite solutionner les diverses problématiques liées au garage municipal et à la caserne des pompiers, soit par mise aux normes et (ou) relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté la Firme Genivar, en vertu de sa résolution 13-09-232, pour identifier et faire l'étude des différentes options disponibles, incluant une construction neuve;

CONSIDÉRANT QUE Genivar a exposé le résultat de ses travaux en assemblée publique le 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE Genivar recommande l'acquisition, la mise aux normes et l'adaptation de l'immeuble Garage mécanique Auto GD pour satisfaire les besoins de la Ville de Chapais à court, moyen et long terme, et ce au coût total de 1 318 000\$, soit 700 000\$ pour l'acquisition et 618 000\$ pour la mise aux normes et l'adaptation aux besoins de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais accepte la recommandation de Genivar, aujourd'hui WSP, et désire se porter acquéreur dudit immeuble sis au 45-63, 1^{ère} Avenue, Chapais, pour y relocaliser la caserne des pompiers ainsi que le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition, la mise aux normes et l'adaptation d'un immeuble en vue d'y établir la caserne des pompiers et le garage municipal sont admissibles à une subvention pouvant atteindre 65% en vertu du programme sur les infrastructures Québec-municipalités (PIQM), volet 5.1;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est mis en vente par la Caisse Desjardins de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière

APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais offre à la Caisse Desjardins d'acquérir l'immeuble situé au 45-63, 1^{ère} Avenue, Chapais, connu comme étant les lots 1-461, 1-567 et 1-568, canton de Lévy, circonscription foncière Lac-Saint-Jean-Ouest, au montant de 679 000,00\$, plus taxes, s'il y a lieu, le tout aux conditions suivantes :

- La validation, par la Ville de Chapais, des résultats de l'étude environnementale effectuée en 2009 par la société Bioptic Vision Inc.;



- L'obtention par la Ville de Chapais d'un prêt hypothécaire de 1er rang à son entière satisfaction;
- Le vendeur fournira un certificat de localisation conforme;
- L'acte de vente sera consenti sans aucune garantie légale;
- L'Immeuble devra être libre de tout droit;
- La Ville de Chapais paiera les frais liés au notaire;
- Le prix de vente sera payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

QUE le directeur général soit autorisé à déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en vertu du Programme sur les Infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), volet 5.1.

QUE le directeur général ou le maire soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.10

14-01-17

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-427 – AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 006 609\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QU'IL soit ordonné et statué par règlement du Conseil de la Ville de Chapais et il est, par conséquent, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 200 000\$;

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à approprier un montant de 200 000\$ du surplus accumulé au 31 décembre 2013;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**12.
GREFFE**

**13.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

14-01-18

**13.1
RÉSOLUTION – URBANISME – SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT 13-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
01345-A ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE
MODIFIER LES DIMENSIONS AUTORISÉES POUR LES MAISONS
MOBILES ET UNIMODULAIRES ET D'AJOUTER LES USAGES
« ÉCOCENTRE ET LIEUX D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES »
DANS LA ZONE 41-CIA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'apporter des changements au règlement de zonage afin de modifier les dimensions autorisées pour l'implantation de maisons mobiles et unimodulaires;

CONSIDÉRANT QUE cette modification découle d'une recommandation émise par le Comité consultatif d'Urbanisme le 30 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les usages « *Écocentre et lieu d'élimination des neiges usées* » dans la zone 41 CIA pour y accommoder la relocalisation du lieu d'élimination des neiges usées ainsi que l'aménagement de l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE deux avis de motion ont été adoptés les 11 et 25 novembre 2013 en séance du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 13-422 a été adopté le 17 décembre 2013 en séance régulière du Conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été diffusé dans l'édition du 15 janvier 2014 de La Sentinelle;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition au projet de règlement 13-422 ne s'est manifestée lors de la tenue de l'assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014 dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL QUI
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**



1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.3

Le titre de l'article 6.1.3 est modifié en le remplaçant par le titre suivant :

« 6.1.3 Façade et profondeur minimale et maximale »

Le libellé de l'article 6.1.3 est modifié en le remplaçant par le libellé suivant :

« Tout bâtiment principal, à l'exclusion des abris, refuges, camps de chasse, camps pour fins de piégeage et casse-croûte, doit avoir une façade d'au moins 6,50 mètres et une profondeur d'au moins 6 mètres.

La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangées.

Dans le cas des maisons mobiles et unimodulaires, la largeur minimale de la façade doit être de 4,25 mètres et la largeur maximale de 5,30 mètres. Si la construction est composée d'une section principale et d'une section complémentaire, la largeur maximale autorisée pour les deux sections est de 9,2 mètres. La profondeur maximale autorisée pour la section complémentaire est limitée à 33% de la profondeur totale de la section principale. »

3. MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 01345-A est modifié afin d'ajouter la note 8 comme usage spécifiquement autorisé de la zone 41 CIA.

4. MODIFICATION DE L'ANNEXE B

Une nouvelle note est ajoutée à l'annexe B du cahier des spécifications et se lit comme suit :

« N-8 Écocentre et lieu d'élimination des neiges usées. »

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-19

13.2

RÉSOLUTION – URBANISME – ACQUISITION PAR CESSION À TITRE GRATUIT DU TERRAIN DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE SUR LE BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adressé, au mois de décembre 2011, une demande au Ministère des Ressources naturelles pour la cession à titre gratuit du terrain de la station de pompage située sur le boulevard Springer;



CONSIDÉRANT QUE cette cession est consentie à des fins municipales de protection d'un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions d'octroi du terrain à titre gratuit est l'arpentage dudit terrain fait en conformité avec les normes spécifiques du Bureau de l'Arpenteur général du Québec du Ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Roy, arpenteur-géomètre, a adressé une offre de service à la Ville de Chapais pour effectuer l'arpentage dudit terrain en conformité avec les exigences gouvernementales, offre de service qui s'élève à 4 650.00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle Girard-Gendron, notaire, a adressé une offre de service pour la préparation d'un acte de cession par le Ministère des Ressources naturelles en faveur de la Ville de Chapais, offre qui s'élève à 855\$;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de la demande par le Ministère est assorti de frais d'administration de 367,92\$ (taxes incluses);

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de monsieur Paul Roy, arpenteur-géomètre, datée du 16 décembre 2013, et celle de madame Danielle Girard-Gendron, notaire, datée du 10 décembre 2013, et autorise le directeur général à signer les documents appropriés pour la poursuite de la transaction auprès du Ministère des Ressources naturelles du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

14-01-20

RÉSOLUTION – ACCRÉDITATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté une politique d'accréditation des organismes et regroupements en vertu de la résolution 07-11-176;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Chapais a été mandaté pour gérer cette politique d'accréditation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a dressé la liste 2014 des organismes de la municipalité et recommande l'accréditation des organismes identifiés sur cette liste;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche



ET RÉSOLU :

QUE la liste suivante des organismes 2014, tel que présentée par le Service des loisirs, de la culture et vie communautaire, soit approuvée :

Association Marie-Reine
Association des propriétaires de chalet du Lac Caven
Association des propriétaires de chalet du Lac Opémiska
Camping Opémiska
Chevaliers de Colomb – Conseil 6542
Club de l'âge d'or – Les Vaillants de Chapais
Club arcarisque de tir à l'arc
Club de motoneige
Club des petits déjeuners
Club quad – Les lynx du nord de Chapais
Club de tir de Chapais inc.
Corporation de développement économique de Chapais
Corporation des loisirs de Chapais
Croix-Rouge canadienne
Fabrique Notre-Dame de Lourdes
Filles d'Isabelle
Ligue de dards les bons copains
Maison des jeunes
Petit Train inc.
Rayons de soleil du nord
Service de l'amitié dans l'épreuve
Studio Extrême

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15

TRAVAUX PUBLICS

15.1

14-01-21

RÉSOLUTION – REDDITION DE COMPTE – PAVAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu une subvention de 400 000 \$ du ministre délégué aux transports dans le but de parachever le pavage de la rue de l'Assainissement, à savoir 160 000\$ en 2013-2014, 160 000\$ en 2014-2015, et 80 000\$ en 2015-2016;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'optimiser la subvention reçue afin d'éviter des frais inutiles de mobilisation/démobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans ce contexte, a accordé à Pavex, en vertu de résolution 13-09-250, le contrat de paver 1700 mètres sur 7,3 mètres de large (épaisseur 70 mm), le tout pour une somme de 317 746\$, plus les taxes applicables (facture no 24422);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé un contrat à Entreprises Marc Forget pour la fourniture de 500 tonnes de MG20 pour recharger les accotements avant pavage, et ce au coût de 6 000\$, plus les taxes applicables (facture no IN108519);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé un contrat à Métallisation du Nord inc. afin de rehausser 18 trous d'homme avant pavage, et ce au coût de 5 551.80\$, plus les taxes applicables (facture no 1113);

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ont tous été réalisés à la satisfaction de la Ville de Chapais;



CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux ont coûté la somme de 329 297.80\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de remboursement soient faites au Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

DE demander au Ministère des Transports de verser à la Ville de Chapais la portion de la subvention attribuable à l'année 2013-2014, soit 160 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-22

15.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES POUR ÉLABORER DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire se porter acquéreur du Garage GD conformément à sa résolution 14-01-17;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'élaborer les plans et devis pour la mise aux normes et l'adaptation dudit immeuble aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à lancer un appel d'offres pour obtenir les services techniques et professionnels appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-23

15.3

RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME LVM DE SAGUENAY – VALIDATION D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire se porter acquéreur du Garage GD conformément à sa résolution 14-01-17;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire valider une étude environnementale qui a été réalisée en 2009 sur ladite propriété par une firme spécialisée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme LVM en date du 22 janvier 2014 et proposant des honoraires et dépenses de 3 100\$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de LVM et autorise le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-24 15.4
RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME LVM DE SAGUENAY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I – 20, CHEMIN COOKE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire vendre son immeuble situé au 20, Chemin Cooke;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire une étude environnementale phase I sur le terrain dudit immeuble;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme LVM de Saguenay en date du 23 janvier 2014 et proposant des honoraires et dépenses de 2 500\$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 23 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de LVM du 23 janvier 2014 et autorise le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16.
SERVICE DES INCENDIES

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14-01-25 17.1
RÉSOLUTION – DEMANDE À LA TABLE JAMÉSIEENNE DE CONCERTATION MINIÈRE (TJCM) – MODÉLISATION 3D DU CAMP MINIER DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT le Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais dont l'ambition principale est de doubler la population au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais a été fondée en 1955 sur le lieu du camp minier d'Opemiska Copper Mine Ltée et que la ville s'est développée au fil de la mise en exploitation des mines Springer, Perry, Robitaille, et Cooke;

CONSIDÉRANT QUE le camp minier ne compte plus de mines actives depuis la fermeture simultanée des mines Springer, Perry, Robitaille, et Cooke;



CONSIDÉRANT QUE la stimulation de l'activité minière constitue l'un des axes prioritaires d'action du Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la modélisation tridimensionnelle (3D) géointégrée et dynamique de la minéralisation et autres données géoscientifiques historiques du camp minier de Chapais permettraient d'accroître le niveau de connaissance et d'identifier de nouvelles cibles d'exploration et de forage;

CONSIDÉRANT QUE la Division Géologie-Québec du Ministère des Ressources naturelles (MRN) avait en 2009 approuvé un projet de modélisation 3D et de réinterprétation géologique du camp minier de Chapais, sans toutefois le réaliser;

CONSIDÉRANT l'expertise technique et minière de la TJCM et sa mission de favoriser le développement minier durable de la région et de maximiser les retombées économiques locales et régionales;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande à la **Table jamésienne de concertation minière** (TJCM) de faire les représentations nécessaires auprès du ministère des Ressources naturelles (MRN), et du Comité de mise en valeur du potentiel minéral, afin de réaliser dans les meilleurs délais possibles **la modélisation 3D géo-intégrée et de réinterprétation géologique quantitative du camp minier de Chapais.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18.
VARIA

14-01-26

18.1
RÉSOLUTION - MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME SYLVIE PAYEUR

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Payeur a été la première citoyenne à appeler le 911, le 12 décembre 2013 à 19h07, pour signaler un début d'incendie au Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE la rapidité du signalement de Madame Payeur a permis au Service de prévention des incendies de Chapais de maîtriser le feu et de limiter les dégâts;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative citoyenne soulève l'admiration de toute la communauté et mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'UNE motion de félicitations pour sa vigilance soit adressée à madame Sylvie Payeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



14-01-27 18.2
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CHAPAIS AU SEIN DU COMITÉ DE MIGRATION D'ATTRACTION NORD

CONSIDÉRANT QUE Attraction Nord a formé un Comité de migration régional et demande à la Ville de Chapais de nommer un représentant sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce Comité est de maximiser les retombées des développements à venir, de promouvoir la région et de créer une offre attractive pour les gens de l'extérieur;

CONSIDÉRANT l'orientation *Accueillir et Intégrer les nouvelles familles* de l'axe 2 de la Planification stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme Mme Roxanne Tremblay à titre de représentante de la Ville de Chapais au sein du Comité régional de migration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-28 18.3
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CHAPAIS AU SEIN DE LA TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) désire mettre sur pied une Table régionale de concertation en immigration;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette Table sera d'acquérir les connaissances nécessaires pour l'élaboration d'une entente spécifique sur l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et localités jamésiennes sont invitées à nommer un représentant;

CONSIDÉRANT l'orientation *Accueillir et Intégrer les nouvelles familles* de l'axe 2 de la Planification stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme Mme Lise Aubin, directrice générale de la Corporation de développement économique (CDEC), à titre de représentante de la Ville de Chapais au sein de la Table régionale de concertation en immigration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public.

**20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES
CONSEILLERS**

14-01-29

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h10

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général intérimaire



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 27 janvier 2014 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Directeur général, trésorier et greffier
suppléant intérimaire : Laurent Levasseur

Était absente à la séance :
Greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.
**RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL,
TRÉSORIER ET GREFFIER SUPPLÉANT**

14-01-30

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 13-11-281, a lancé un appel de candidatures pour combler le poste de directeur général, trésorier et greffier suppléant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté Mallette S.E.N.C.R.L., en vertu de sa résolution 13-11-282, afin de l'accompagner dans ses efforts de recrutement d'un directeur général, trésorier et greffier suppléant;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu les candidatures de 17 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a formé un comité de sélection conformément à sa résolution 13-11-283;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection et Mallette S.E.N.C.R.L. recommandent la candidature de monsieur Richard Bonneau;

CONSIDÉRANT QUE les tests psychométriques, l'enquête de crédit et l'enquête criminelle se sont avérés satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de santé est en cours et que nous connaissons les résultats avant la fin de la période de probation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Bonneau accepte le projet de contrat de travail d'une durée de cinq (5) ans qui lui a été soumis;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) premiers mois de ce contrat de travail constitue une période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de travail respecte généralement la politique de la Ville de Chapais concernant les conditions de travail de ses cadres;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais embauche monsieur Richard Bonneau au poste de directeur général, trésorier et greffier suppléant de la Ville de Chapais à compter du 3 février 2014.

QUE le maire, monsieur Steve Gamache, soit et est autorisé à signer le contrat de travail de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-31

3.
RÉSOLUTION – AUTORISATION – ACHAT D'UN IMMEUBLE SIS AU 45, 1^{ÈRE} AVENUE, CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.2) à contrario de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent acquérir un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé, en vertu de sa résolution 14-01-16, une offre à la Caisse Desjardins dans le but d'acquérir l'immeuble situé au 45-63, 1^{ière} Avenue, Chapais, connu comme étant les lots 1-461, 1-567 et 1-568, canton de Lévy, circonscription foncière Lac-Saint-Jean-Ouest, et ce au montant de 679 000,00\$, plus taxes, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition servira à relocaliser le garage municipal et la caserne des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes de cet immeuble sera effectuée dans un second temps après avoir déposé une demande d'aide financière auprès du MAMROT (PIQM, volet 5.1) et obtenu une promesse finale;



CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins a accepté notre offre d'achat en date du 27 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 27 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais acquiert de la Caisse Desjardins l'immeuble situé au 45-63, 1^{ière} Avenue, Chapais, connu comme étant les lots 1-461, 1-567 et 1-568, canton de Lévy, circonscription foncière Lac-Saint-Jean-Ouest, au montant de 679 000,00\$, plus taxes, s'il y a lieu, le tout aux conditions suivantes :

- La validation, par la Ville de Chapais, des résultats de l'étude environnementale effectuée en 2009 par la société Bioptic Vision Inc.;
- L'obtention par la Ville de Chapais d'un prêt hypothécaire de 1^{er} rang à son entière satisfaction;
- Le vendeur fournira un certificat de localisation conforme;
- L'acte de vente sera consenti sans aucune garantie légale;
- L'immeuble devra être libre de tout droit;
- La Ville de Chapais paiera les frais liés au notaire;
- Le prix de vente sera payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

QUE le directeur général ou le maire soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-32

4.
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CHAPAIS POUR SIÉGER À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a succédé à la Conférence régionale des élus de la Baie-James suite à l'entrée en vigueur de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 64 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* modifie l'article 21.8 de la *Loi sur le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire* quant à la composition de l'ARBJ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la l'ARBJ est composé des quatre (4) maires des villes jamésiennes ainsi que de quatre (4) personnes que le conseil de chacune de ces villes désigne parmi ses membres, et ce, en plus des présidents des conseils locaux des localités de Radisson, de Valcanton et de Villebois;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville de Chapais siège d'office au conseil d'administration de l'ARBJ;



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer un membre du conseil municipal pour siéger à l'ARBJ et que ce dossier a été traité lors du comité plénier du 27 janvier 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

DE désigner monsieur le conseiller Daniel Forgues pour représenter la Ville de Chapais au conseil d'administration de l'ARBJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-33

5.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 679 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS MUNICIPALES, CONNU COMME ÉTANT LES LOTS 1-461, 1-567 et 1-568 DU BLOC 1, CANTON DE LÉVY, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE LAC-SAINT-JEAN-OUEST

Monsieur le conseiller Daniel Forgues donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet d'acquérir l'immeuble situé au 45-63, 1^{ière} Avenue, Chapais, connu comme étant les lots 1-461, 1-567 et 1-568, canton de Lévy, circonscription foncière Lac-Saint-Jean-Ouest.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h10.

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général intérimaire